

Modèle de procès verbal avec mesure acoustique

République française
Liberté - Egalité - Fraternité
Commune de

Police municipale

PROCES VERBAL DE CONSTATATION Infraction à l'article R1334-32 du code de la Santé Publique

Lieu : Commune de ,(ADRESSE DUN RESPONSABLE DU BRUIT)

Objet : Bruit de voisinage (nature du bruit)

Code NATINF : 13313 – émission de bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme

A la requête et sur ordre de M. le Maire

Nous soussigné, (NOM et FONCTION), agent territorial nommé par le maire en date du pour constater les infractions à la réglementation sur le bruit de voisinage, agréé par le Procureur de la République en date du , assermenté par le Tribunal de Grande Instance de (VILLE) en date du déclarons ce qui suit :

Le (DATE), (NOM DU PLAIGNANT) a déposé, auprès des services de la Police Municipale, une réclamation à l'encontre de (NOM DU RESPONSABLE DU BRUIT), (NATURE DU BRUIT) trouble la tranquillité du voisinage.

Le (DATE) à (HEURES), des mesures de bruit ont été effectuées à partir de (PIECE de la MAISON ou APPARTEMENT) de (NOM DU PLAIGNANT) conformément à la norme AFNOR NFS 31/010 suivant la technique décrite dans le rapport joint au procès-verbal. Cette étude met en évidence une émergence(DIURNE ou NOCTURNE) de (EMERGENCE MESUREE EN dB(A)) dépassant la valeur limite fixée à (3 ou 5dB(A) + terme correctif) et/ou une émergence sur la ou les bandes normalisées des (xx,xx,...)Hz. supérieure à la valeur limite fixée à (7 dB(A) sur les 125 et 250 Hz et 5dB(A) sur les bandes d'octave suivantes).

Le (DATE) à (HEURES), les troubles n'ont toujours pas disparu et ont été constatés.

De ces faits, il résulte une infraction aux dispositions de l'article R1337-6 du code de la Santé Publique, faits réprimés par le même article d'une contravention de cinquième classe, ainsi qu'une possibilité de confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction par l'article R1337-8 de ce même code.

Fait et clos le présent procès-verbal le (DATE) deux mille (ANNEE) qui fait foi jusqu'à preuve du contraire pour être transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Le (FONCTION)

(NOM)

Vu et transmis le présent procès-verbal
- A Monsieur le Procureur de la République
Aux fins de droits
- M., personne verbalisée

Fait à le 20..